



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-136

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2022-06-15-00010 - Arrêté modificatif de l'arrêté N°64-2021-12-16-00003
du 16 décembre 2021 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives CDVL des Pyrénées-Atlantiques (4
pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /

64-2022-06-14-00015 - Arrêté fixant la liste des candidats au second tour
des élections législatives du 19 juin 2022 (2 pages)

Page 8

64-2022-06-15-00004 - Arrêté réglementant les prélèvements à usage
agricole dans l'Ousse des Bois dans le cadre de la campagne d'irrigation
2022 (2 pages)

Page 11

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-15-00010

Arrêté modificatif de l'arrêté
N°64-2021-12-16-00003 du 16 décembre 2021
portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives CDVL des
Pyrénées-Atlantiques



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté modificatif de l'arrêté N° 64-2021-12-16-00003 du 16 décembre 2021
portant composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives
(CDVL) des Pyrénées-Atlantiques**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au Code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter M ;

VU l'arrêté n°64-2021-12-16-00003 du 16 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier en date du 11 avril 2022 par lequel la chambre de commerce et d'industrie de PAU BÉARN et SOULE du département des Pyrénées-Atlantiques a proposé trois candidats titulaires et trois candidats suppléants, pour les représentants des contribuables à la commission départementale des valeurs locatives du département des Pyrénées-Atlantiques, suite aux démissions de deux représentants des contribuables ;

VU l'arrêté n°64-2021-12-09-00001 du 9 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie PAU BÉARN en date du 11 octobre 2021, de la chambre de commerce et d'industrie BAYONNE PAYS BASQUE en date du 19 octobre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 novembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 octobre 2021, du 29 octobre 2021 et du 15 novembre 2021 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 octobre 2021 ;

VU l'arrêté modificatif n°64-2022-06-07-00016 du 07 juin 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que de leurs suppléants, suite à la démission de deux commissaires représentant des contribuables, et après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de PAU BÉARN et SOULE du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre ou son suppléant de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au CGI ;

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges à pourvoir suite aux démissions de deux membres de la chambre de commerce et d'industrie de PAU BÉARN et SOULE du département des Pyrénées-Atlantiques, pour les représentants des contribuables, s'élève à un titulaire et un suppléant ;

CONSIDÉRANT que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Pyrénées-Atlantiques, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au Code général des impôts susvisé ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 3

ARRETE

ARTICLE Premier :

L'arrêté n° 64-2021-12-16-00003 du 16 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article premier :
- Madame Vinciane CHOURY commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur Jean-Claude SEVIGNE.
- Monsieur Serge LOUSTAU CAZALET commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur Eric SOUQUES.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département des Pyrénées-Atlantiques en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
CABANNE Marie-Pierre	DEHOS Véronique
CHASSERIAUD Patrick	MEYZENC Sylvie

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
COURREGES Jean-Yves	LANUSSE-CAZALE André
BARANTHOL Jean-Marc	CHANTRE Michel
DEVEZE Christian	CASTAIGNAU Serge
GONZALEZ Francis	LANSALOT MATRAS Francis

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
PERES Jean-Louis	DUDRET Victor
ECENARRO Kotte	BACHO Sauveur
OLIVE Michel	BELLEGARDE Henri
MASSOU Xavier	MARTIN Fernand

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CHOURY Vinciane	GALLAZZINI Serge
CLERIS Patrick	LOUSTAU CAZALET Serge
GARRETA André	ISTRE Jean-Pierre
BORDENAVE Tony	VIVEN Jean-Bernard
ALONSO Patrick	ELISABELAR Isabelle
NEYS Philippe	THIBAUT Pascal-Henri
ROY Jean-Marc	FOURCADE Henri
PRIGENT Marc	HARICHOURY Lilian
BERGES Olivier	DESSAINT Sophie

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département des Pyrénées-Atlantiques sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des Finances publiques.

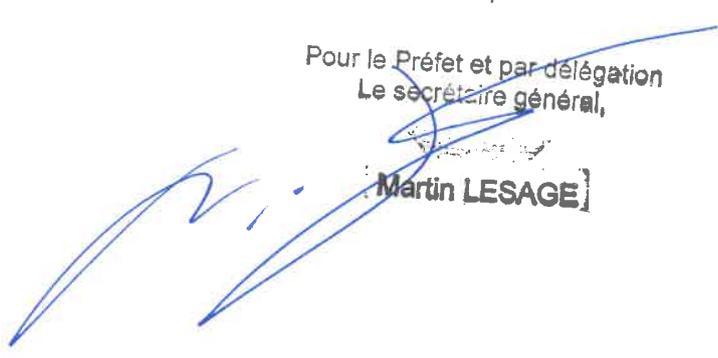
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 15 JUIN 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-14-00015

Arrêté fixant la liste des candidats au second
tour des élections législatives du 19 juin 2022



**Arrêté Fixant la liste des candidats au second tour
des élections législatives du 19 juin 2022**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les déclarations de candidature effectuées dans les formes et pendant les délais légaux ;

VU les reçus définitifs de candidature établis ;

VU le résultat du tirage au sort des emplacements spéciaux d'affichage ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1er – La liste des candidats au second tour de scrutin des élections législatives du 19 juin 2022 dans les six circonscriptions des Pyrénées-Atlantiques est arrêtée, conformément à l'annexe jointe dans l'ordre issu du tirage au sort effectué à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 mai 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera adressé, aux fins d'affichage, aux maires des communes des six circonscriptions du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 14 juin 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

Elections Législatives 2nd Tour du 19 juin 2022

**64- PYRENEES-ATLANTIQUES
LISTE DES CANDIDATS DE LA 1^{ère} CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
8	Mme POUETO Josy	M. MORA Pascal
10	M. LALANNE Jean-Yves	Mme MAZA Stéphanie

**64- PYRENEES-ATLANTIQUES
LISTE DES CANDIDATS DE LA 2^{ème} CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme FAURE Cécile	M. REINBERGER Eugène
7	M. MATTEI Jean-paul	M. RHAUT Jean-Christophe

**64- PYRENEES-ATLANTIQUES
LISTE DES CANDIDATS DE LA 3^{ème} CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. HABIB David	M. DUIZIDOU David
7	M. BABY Jean-François	Mme LOSSON Joëlle

**64- PYRENEES-ATLANTIQUES
LISTE DES CANDIDATS DE LA 4^{ème} CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
5	Mme TROUNDAY	M. CONGUES Pierre
7	M. ECHANIZ Inaki	Mme SENDERAIN Cécile

**64- PYRENEES-ATLANTIQUES
LISTE DES CANDIDATS DE LA 5^{ème} CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
2	Mme PEREIRA-OSTANEL Sandra	M. OLHAGARAY Mathieu
5	Mme LASSERRE Florence	M. GONZALEZ francis

**64- PYRENEES-ATLANTIQUES
LISTE DES CANDIDATS DE LA 6^{ème} CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. DUBOIS—ROBIN Tom	Mme ETCHEPARE Laurie
11	M. BRU Vincent	Mme FRANÇOIS Maria

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-15-00004

Arrêté réglementant les prélèvements à usage agricole dans l'Ousse des Bois dans le cadre de la campagne d'irrigation 2022



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service eau**

**Arrêté n°
réglementant les prélèvements à usage agricole dans l'Ousse des Bois**

CAMPAGNE D'IRRIGATION 2022

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3 et ses articles R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00007 du 29 avril 2022 autorisant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne d'irrigation 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-04-29-00010 du 29 avril 2022 fixant le plan de crise de l'Ousse des Bois ;

CONSIDERANT l'atteinte du seuil crise de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT la baisse générale des débits de l'Ousse des Bois et la nécessité de maintenir un débit minimal pour la salubrité publique et la protection du patrimoine piscicole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Les mesures de restriction suivantes s'appliquent aux prélèvements à usage agricole sur l'Ousse des Bois, ses affluents et sa nappe d'accompagnement à compter du vendredi 17 juin 2022, 18 h 00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18 h 00 :

- arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de celui-ci au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au président de la chambre d'agriculture, au président du groupement des irrigants, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au responsable du service agriculture de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 15 juin 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Martin LESAGE